

DECISION DU MAIRE 2023/016

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Demandes de subventions au titre du Fonds Vert

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu les projets de la ville de Bourbon-Lancy pouvant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention au titre du Fonds vert,

Considérant que ces projets représentent un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter des subventions au titre du Fonds vert pour les projets suivants :

- Rénovation énergétique de la salle Joseph Vincent
- Création d'une aire de covoiturage
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

ARTICLE 2 : Le montant maximum sera sollicité pour atteindre 80% d'aides publiques.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 09 mars 2023

Edith GUEUGNEAU
Maire

